



Mobilisation contre les dangers de l'alcool sur la route :

**« Quelques mots peuvent suffire à sauver une vie.
Ne laissons pas quelqu'un qui a bu reprendre la route. »**

Dossier de presse
Décembre 2010

Contacts presse

*Cabinet du ministère de l'Intérieur
Délégation interministérielle à la sécurité routière*

*Elisabeth BOUCHER : 01 49 27 38 53
Jean-Noël FOURNIER : 01 40 81 78 84*

SOMMAIRE

I - L'alcool, avec la vitesse excessive, est à l'origine de la moitié des accidents mortels sur les routes de France P.3

Plus de 24 personnes meurent sur la route chaque semaine en France dans des accidents avec alcool.....P.3

La lutte contre l'alcool sur la route, une politique soutenue par une majorité de Français.P.3

Faire de l'alcool au volant l'affaire de tous..... P.4

Créer le réflexe « Sam, celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas » chez les plus jeunes conducteurs.....P.4

II - Un dispositif de communication grand public pour plus d'implication collective.....P.6

III - « Pas de bonnes soirées sans Sam » : une campagne vers les jeunes à la veille des fêtes de fin d'année..... P.11

Annexe 1 : Alcool et accidentalité routière (données 2009) P.14

Annexe 2 : Risques d'accidents corporels et taux d'alcoolémie..... P.16

Annexe 3 : Alcool et conduite : les effets physiologiques..... P.17

Annexe 4 : Alcool et conduite : les mesures et sanctions P.18

Annexe 5 : Promotion du réflexe éthylotest dans les débits de boissons .. P.22

*Outils des campagnes en annexe à l'usage de la presse (tous droits cédés).
Bêta disponible sur demande.*

-|-

L'alcool, avec la vitesse excessive, est à l'origine de la moitié des accidents mortels sur les routes de France

L'alcool, avec la vitesse excessive, est responsable d'un accident mortel sur deux. Même si les dangers de la conduite sous l'emprise de l'alcool sont connus, de trop nombreux conducteurs provoquent des drames en conduisant après avoir consommé beaucoup trop d'alcool. Ce sont les hommes et les jeunes qui sont les plus concernés. Une personne sous l'emprise de l'alcool, à l'effet désinhibant bien connu, multiplie les comportements à risque (excès de vitesse, non port de la ceinture de sécurité, réflexes ralentis...) et perd souvent la faculté de discerner qu'il n'est plus en état de conduire. C'est pourquoi nous sommes tous responsables de ne pas laisser conduire un proche qui a bu.

Plus de 24 personnes meurent sur la route chaque semaine en France dans des accidents avec alcool.

L'alcool est la première infraction mortelle sur les routes de France. En 2009, 1 282 personnes ont été tuées et 9 727 blessées dans un accident où un des conducteurs présentait un taux d'alcool supérieur au taux légal.

Parmi les cas d'accidents mortels enregistrés en 2009, ce sont 30,1% des personnes tuées pour lesquelles on peut incriminer le facteur « alcool » de façon certaine. Il s'agit là d'une dégradation de la situation : ce taux, qui oscille depuis 2004 entre 28 et 31%, s'établissait à 28,3% en 2008, niveau historiquement bas mais néanmoins très élevé en valeur absolue.

92% des conducteurs impliqués dans les accidents mortels avec un taux d'alcool dans le sang supérieur au taux légal sont des hommes. Plus de 142 329 infractions avec alcool ont été constatées en 2009 : 126 848 chez les hommes, 15 481 chez les femmes.

Les jeunes de 18 à 24 ans sont également particulièrement touchés puisque chaque semaine, 6 jeunes perdent la vie dans un accident lié à l'abus d'alcool. Les accidents avec alcool sont un véritable fléau dans cette tranche d'âge puisqu'ils représentent 37,6% des personnes tuées et 19,2% des blessés hospitalisés.

La lutte contre l'alcool sur la route, une politique soutenue par une majorité de Français.

Les nombreuses actions de sensibilisation, de prévention et de contrôle pour dissuader les Français de conduire après avoir bu ont convaincu les plus raisonnables des conducteurs. La consommation d'alcool avant de prendre le volant est aujourd'hui considérée avec sévérité par une majorité des Français : 72% estiment qu'il s'agit là du comportement le plus dangereux sur les routes. 79% des conducteurs déclarent faire attention à ne pas abuser de boissons alcoolisées lorsqu'ils doivent utiliser un véhicule¹.

¹ Source : Baromètre IFOP - « Les Français et la sécurité routière » - Avril 2010.

Pour combattre ce fléau, le gouvernement a mis en place une politique équilibrée de formation, d'information, de prévention, de dissuasion et, si nécessaire, de répression. Particulièrement en cette fin d'année, d'importants dispositifs de police et de gendarmerie seront déployés pour éviter que les fêtes de Noël ou du Nouvel an ne se terminent en drames. L'action des forces de l'ordre sera encore accentuée dans les mois à venir, comme l'a rappelé le 13 décembre le ministre de l'Intérieur Brice Hortefeux : les policiers et les gendarmes seront notamment équipés de 1 800 éthylomètres supplémentaires pour accroître les dépistages d'alcoolémie en 2011.

Faire de l'alcool au volant l'affaire de tous

Si la plupart des conducteurs raisonnables ont pu être convaincus par l'appel à la responsabilité, la conduite sous l'emprise de fortes quantités d'alcool demeure une préoccupation majeure :

- Dans 90% des accidents mortels causés avec alcoolémie illégale (supérieure à 0,5g/l de sang), le taux d'alcool du conducteur est supérieur à 0,8g/l ;
- Dans la moitié des accidents mortels avec alcoolémie illégale, il est supérieur à 1,5g/l.

À ce niveau d'alcoolisation, les conducteurs ont perdu la capacité de comprendre qu'ils ne sont pas en état de conduire. Seul leur entourage peut encore les dissuader de reprendre la route.

Pour y parvenir, la Sécurité routière a choisi un nouvel axe de communication en 2009 : celui de l'implication collective (et non plus seulement individuelle).

Cela s'est traduit, lors de sa campagne de fin d'année 2009, par la diffusion à la télévision du film « le Rescapé », conclu par le message : « *Quelques mots peuvent suffire à sauver une vie... Ne laissons pas quelqu'un qui a bu reprendre la route...* ».

Lors du post-test effectué après la diffusion du spot télévisé « le Rescapé », 70% des Français déclaraient se souvenir de la campagne. Par ailleurs, 90% des personnes interrogées se sont déclarées prêtes à essayer de dissuader un proche de reprendre la route s'il a trop bu. L'action engagée en 2009 doit donc être poursuivie pour continuer à mettre en pratique leurs bonnes intentions tout en continuant à réaffirmer que « certains mots peuvent suffire à sauver une vie »².

Créer le réflexe « Sam, celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas » chez les plus jeunes conducteurs

La route est la première cause de mortalité chez les jeunes. Chaque semaine, 17 jeunes âgés de 18 à 24 ans perdent la vie sur les routes de France. Les accidents avec alcool ont occasionné 37,6% des personnes tuées et 19,2% des blessés hospitalisés chez les jeunes de 18 à 24 ans³. Les vendredis, samedis, dimanches représentent 56% des décès des 18-24 ans dont 63% ont lieu la nuit⁴.

Les jeunes identifient bien les risques liés à l'alcool, mais leur consommation augmente. Il faut donc réaffirmer l'incompatibilité absolue entre l'alcool et la conduite. La consommation d'alcool associée au cannabis multiplie par 14 le risque pour un conducteur d'être responsable d'un accident mortel

² Source : Post-test LH2 – Janvier 2010.

³ Observatoire national interministériel de la sécurité routière – Bilan de l'accidentalité 2009.

⁴ Observatoire national interministériel de la sécurité routière – Bilan de l'accidentalité 2008.

La meilleure solution reste « Sam ». Par définition la catégorie des « jeunes » ne cessant de se renouveler, il convient, chaque année, de porter à la connaissance des « nouveaux » jeunes la solution « Sam » qui leur est proposée et d'en activer sa notoriété dans cette population. Ainsi, 40% des jeunes ne savent pas qui est Sam (alors qu'ils connaissent le principe et le définissent correctement), 70% ne l'associent pas nécessairement à une image visuelle ou une forme particulière, et l'envie d'être Sam diminue (ils sont 71% à avoir envie d'être Sam en 2009 alors qu'ils étaient 80% en 2008). Les jeunes savent que c'est important de choisir un conducteur qui ne boit pas mais en réalité ils n'ont pas envie de passer à côté de la soirée.

L'idée, sur cette fin d'année, est donc de recentrer « Sam » dans la soirée (et non dans la conduite) afin que sa présence dépasse son rôle de « sauveurs de vies » : « **Pas de bonne soirée sans Sam** ».

-II-

Un dispositif de communication grand public pour plus d'implication collective.

L'alcool au volant ne doit plus être le problème exclusif du seul conducteur. Celui qui a bu se donne toujours de très bonnes raisons de vouloir reprendre son véhicule alors qu'il n'est pas en état de prendre une décision juste. Il est donc impératif que l'entourage intervienne. En évitant de resservir un verre à un ami avant qu'il ne reprenne le volant, en ne laissant pas partir d'une soirée ceux qui ont trop bu, en trouvant le courage et les mots pour les empêcher de reprendre la route, nous devenons tous responsables.

Le dispositif de communication grand public comprend trois volets complémentaires : la création d'une application mobile, le spot TV « Le Rescapé » ainsi que 4 spots radios inédits.

@ Une application mobile inédite « Sauver un ami »

Avec sa nouvelle application « Sauver un ami », la Sécurité routière a voulu créer un support collectif qui permette aux quelques 7,4 millions d'utilisateurs de téléphones mobiles dits « intelligents » (smartphones) de trouver de bons arguments pour empêcher un ami qui a bu de reprendre la route. Son fonctionnement consiste à délivrer les « bons mots » à ceux qui n'osent pas intervenir pour empêcher un ami qui a bu de reprendre la route en lui faisant parvenir une série de 4 SMS « mystère » successifs et personnalisés. Cette application, simple, pratique et ludique est accessible à partir de tous les appareils de type « iPhone » et « Androïd ». Ce dispositif est destiné, dans un premier temps, principalement aux jeunes, avant d'être étendu plus largement au grand public.



Cette application sera médiatisée du 18 décembre au 2 janvier via une campagne de bannières mobile et web sur les principaux sites jeunes et « nouvelles technologies ».

Comment ça marche ?

1. Télécharger l'application

IPHONE

[Télécharger l'application ici](#)

ou flasher ce code



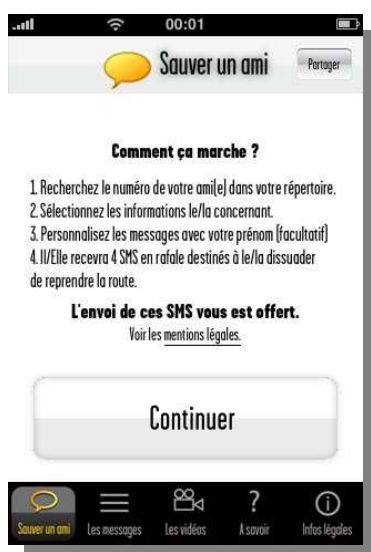
ANDROID

[Télécharger l'application ici](#)

ou flasher ce code



2. Rechercher le numéro du destinataire des messages dans son répertoire puis sélectionner les informations le concernant : prénom, sexe, âge, véhicule (scooter, moto, voiture).



3. Le destinataire recevra 4 SMS personnalisés en cascade piochés au hasard par l'application et destinés à le dissuader de reprendre la route.

Les quatre messages* envoyés au destinataire ont chacun un objectif spécifique :

- **Susciter le doute avec une question**

Exemple de message : « *Prénom du destinataire*, t'as pas l'impression d'avoir trop bu pour conduire ? »

- **Confirmer le doute par un défi irréalizable**

Exemple de message : « *Prénom du destinataire*, avant de prendre la route, essaye de réciter l'alphabet à l'envers d'une traite. »

- **Insister sur l'importance de ne pas reprendre la route**

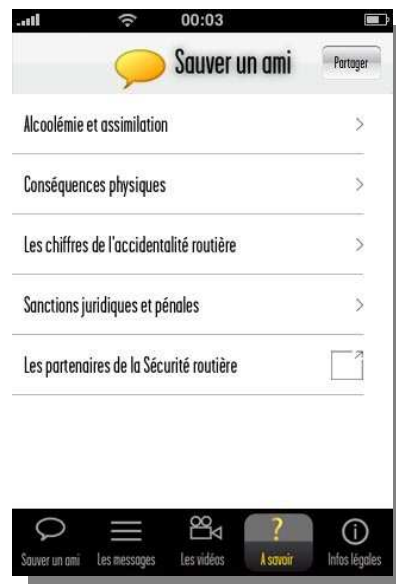
Exemple de message : « Monsieur et Madame Conduipatatroubu... ont un fils/une fille ? *Prénom du destinataire* ! »

- **Dévoiler l'expéditeur des 3 précédents messages**

Exemple de message : Avec l'appli « Sauver un ami », *Prénom de l'ami qui a envoyé les messages*, veut vous dissuader de conduire en ayant bu. Sécurité routière tous responsables.

*L'envoi des messages est offert par la Sécurité routière, uniquement vers les numéros de mobiles en France métropolitaine et dans les Dom-Tom, dans la limite de la durée de l'opération.

La possibilité est également offerte aux utilisateurs de **proposer des messages**, les meilleurs d'entre eux seront publiés dans l'application.



Une **rubrique « À savoir »** permet également de lire des informations sur les risques liés à la consommation d'alcool en situation de conduite (risques physiques, accidentalité et sanctions), ainsi que de visionner les dernières vidéos de la Sécurité routière sur l'alcool.

[Visionner la vidéo de démonstration](#)

Le film TV dure 30 secondes.

Allongé sur un lit d'hôpital, un homme, dont on comprend qu'il vient d'être victime d'un très grave accident de la route, vit au rythme d'un respirateur artificiel. Son visage apparaît couvert d'hématomes et de sutures, sa jambe gauche a dû être amputée. Dans la chambre, il y a un autre homme, debout près du lit. Ce n'est ni un médecin, ni un infirmier mais un proche du grand blessé. Et cet ami lui parle, veut le dissuader de reprendre le volant. À chaque mot, l'état du blessé s'améliore : il retrouve ses deux jambes, son visage cicatrise, la main s'anime, jusqu'au rétablissement complet de l'accidenté qui s'assoit alors au bord de son lit. On le retrouve soudain quelques minutes avant l'accident, à la fin d'un dîner arrosé : au moment où il s'apprêtait à reprendre le volant, les mots de son ami l'ont dissuadé, il repose les clés. Le téléspectateur comprend alors que l'homme a été sauvé grâce aux phrases persuasives de son ami qui l'a convaincu de ne pas reprendre la route.



Rediffusion d'un spot TV de 30 secondes, du vendredi 10 décembre 2010 au dimanche 2 janvier 2011 sur :

- 5 chaînes hertziennes (TF1, France 2, France 3, Canal +, M6),
- 20 chaînes numériques (Direct 8, Direct Star, NRJ 12, TMC, NT1, W9, Paris Première, LCI, BFMTV, France 4, TV5, Planète Thalassa, Voyage, Discovery Channel, Comédie, I>TELE, Canal+ Décalé, France 24, Motors TV),
- les Télévisions locales de proximité (TLA),
- les chaînes parlementaires : LCP et Public Sénat,
- 6 chaînes dans les DOM (RFO : Guadeloupe, Martinique, Guyane et La Réunion ; ATV Martinique ; Antenne Réunion).



Quatre spots radio inédits du samedi 18 décembre 2010 au dimanche 2 janvier 2011.

Quatre spots inédits de 30 secondes, jouant sur une fausse piste et faisant passer l'idée qu'une petite phrase peut suffire à sauver une vie, seront diffusés sur les grandes antennes nationales :

- 8 grandes antennes nationales (RTL, Europe 1, Chérie FM, France Inter, RMC, Nostalgie, RTL2, France Bleu) et les principales stations régionales (indépendantes).

Spot « Le mystère »

Sur fond de musique très « film à suspens », le narrateur raconte. *« C'était le petit matin... Fatigué et un peu éméché, il s'apprêtait à regagner, seul, son véhicule... Mais alors que sa silhouette disparaissait déjà au détour d'une ruelle, un homme courut derrière lui pour le rattraper, posa sa main sur son épaule et lui dit :*

(arrêt brutal de la musique)

Hey Théo ? Avec ce qu'on a bu...prends plutôt un taco ! ».

Quelques mots peuvent suffire à sauver une vie.
Ne laissons pas quelqu'un qui a bu reprendre la route.
Sécurité routière. Tous responsables.

Spot « La maman »

Une femme émue raconte son histoire accompagnée par une musique très touchante *« Je crois que je n'oublierai jamais ce jour-là... C'était le 1^{er} janvier, nous avons réveillé toute la nuit. Aux premières heures du jour, alors que je m'apprêtais à reprendre la route, ma fille m'a prise dans ses bras avec une infinie douceur et m'a dit cette phrase :*

(arrêt brutal de la musique)

Maman, t'es un peu bourrée, reste dormir ici ! »

Quelques mots peuvent suffire à sauver une vie.
Ne laissons pas quelqu'un qui a bu reprendre la route.
Sécurité routière. Tous responsables.

Spot « La romance »

Sur fond de musique très romantique, le narrateur raconte *« S'il y a une phrase que Lucie n'oubliera jamais c'est bien celle que Thomas lui a dite ce soir-là. Le chandelier jetait ses derniers feux, la soirée touchait à sa fin et elle s'apprêtait à rentrer chez elle... Thomas approcha alors tendrement sa main vers celle de Lucie et lui dit les yeux dans les yeux :*

(arrêt brutal de la musique)

On a un peu picolé... vaut mieux qu'on rentre à pied... ».

Quelques mots peuvent suffire à sauver une vie.
Ne laissons pas quelqu'un qui a bu reprendre la route.
Sécurité routière. Tous responsables.

Spot « Le message historique »

Au son d'une musique de fête populaire, le narrateur relate : *« En ce 14 juillet, la fête populaire jouait ses dernières notes. Sur les trottoirs de la vieille ville à peine refroidie, seules les cannettes abandonnées témoignaient encore de la liesse qui venait à peine de retomber. Et tandis que la foule s'éparpillait, Agathe attrapa son jeune frère par le bras et prononça ces mots :*

(arrêt brutal de la musique)

T'es un peu pété... c'est moi qui te ramène ! »

Quelques mots peuvent suffire à sauver une vie.
Ne laissons pas quelqu'un qui a bu reprendre la route.
Sécurité routière. Tous responsables.

-II-

« Pas de bonnes soirées sans Sam » : une campagne vers les jeunes à la veille des fêtes de fin d'année

Les jeunes ont conscience de l'importance de choisir un conducteur qui ne boit pas mais ils présupposent encore qu'endosser ce rôle peut les empêcher de participer pleinement à la fête. L'idée, sur cette fin d'année, est donc de recentrer « Sam » dans la soirée, et non plus seulement dans la conduite, afin que son rôle de « sauveurs de vies » lui confère un prestige qui lui vaudra de profiter de la soirée bien plus que les autres : « Pas de bonne soirée sans Sam ».

« Sam, celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas » jouit aujourd'hui d'une bonne notoriété auprès des jeunes de 15 à 25 ans.

Depuis 2005, la Sécurité routière propose aux jeunes une solution pour rentrer chez eux en toute sécurité après « un apéro », un dîner entre amis ou une fête : « *Sam, celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas* », un sympathique personnage à la tête toute ronde. **Le principe est de désigner, avant de sortir, celui ou celle qui s'engage à rester sobre toute la soirée pour reconduire ses amis.** Sam, c'est l'ami incontournable qui sauve des vies.

Interrogés⁵, 58% des jeunes déclarent connaître son existence, soit l'avoir déjà vu, soit avoir lu ou entendu une des campagnes d'information sur Sam. 67% des jeunes identifient Sam à la personne qui s'engage à ne pas boire et à ne pas se droguer lors d'une sortie, afin de ramener les autres.

La notoriété de Sam est encore plus forte chez les jeunes mettant déjà en pratique les recommandations de la Sécurité routière : ceux ayant déjà joué dans le passé le rôle de Sam (77%) et ceux qui choisissent un « conducteur désigné » lors de leurs sorties nocturnes (64%). Une notoriété également plus élevée auprès des jeunes habitant en province (63%) qu'auprès des Parisiens (41%).

72% des jeunes interrogés déclarent s'organiser de manière à choisir un « conducteur désigné » qui restera sobre lors des sorties entre amis. Dans 7 cas sur 10, le conducteur désigné est une personne qui ne boit pas d'alcool ou peu en temps normal. Si les jeunes ont intégré et respectent le principe de « conducteur désigné », ils assignent plus volontiers ce rôle à des personnes qui ne boivent pas d'alcool ou peu en temps normal, et ainsi n'ont donc pas d'effort particulier à consentir.

⁵ Source : Baromètre réalisé par LH2 – Juillet 2010.

Un module interactif de vidéos personnalisables sur le site ckisam.fr mis en ligne dès le samedi 18 décembre 2010.

Afin de favoriser la notoriété visuelle du personnage de Sam et toujours dans l'objectif de rendre « désirable » le fait d'être Sam, le site **www.ckisam.fr** est enrichi d'un module interactif permettant de personnaliser, avec sa propre photo ou celle d'un ami, des vidéos mettant en scène Sam (via webcam, import de photos ou connexion directe à ses albums photos Facebook), pour ensuite les partager en un clic avec ses amis (envoi par e-mail, sur Twitter et Facebook). Le module est également mis en valeur sur la page Facebook de Sam (23 000 fans).

Film « Sam, la star de la fête »

Nous sommes dans une soirée. Une dizaine de superbes jeunes femmes sont agglutinées dans un canapé autour de Sam. Les invités dansent et semblent tous avoir un peu bu. Sam, qui, lui est sobre, remporte l'admiration de toutes les jeunes femmes de la soirée. Mais soudain il s'arrête et retire sa tête, c'est alors qu'on reconnaît notre visage (ou celui de notre ami)...



Film « Sam, la star de la boîte »

Nous sommes en boîte de nuit. Soudain, Sam arrive au milieu de la piste. Tout le monde s'écarte pour lui laisser de la place et le voilà qui se lance dans une impressionnante chorégraphie. Tout le monde s'arrête, bluffé par la prouesse. Mais soudain il s'arrête et retire sa tête, c'est alors qu'on reconnaît notre visage (ou celui de notre ami)...





Une opération spéciale radio pour créer une présence à l'esprit au moment des fêtes du vendredi 17 décembre 2010 au dimanche 2 janvier 2011.

Une opération qui mixe sur les principales radios jeunes (Skyrock, Fun radio, NRJ) :

- des messages animateurs de 20 à 30" avec *Dario* sur Fun Radio, *Romuald & Lionel ou Albert & Bertrand* sur NRJ, des témoignages d'artistes tels que *Stomy Bugsy* sur Skyrock, des intégrations éditoriales via des interventions (« speaks ») d'animateurs,
- des messages classiques de 30" diffusés entre 0 et 6 heures du matin avec 3 spots radio inédits mettant en scène la dure réalité des accidents de la route. Ainsi sont mis en scène un pompier, un médecin urgentiste et un gendarme.

Spot « Dans le camion des pompiers »

Un pompier annonce au standard géant les arrivées à l'hôpital, qu'un véhicule de pompiers est en chemin avec des victimes de la route. La sirène est en marche. On entend les bruits de moteur du camion se faufilant dans le trafic.

Pompier : « *Je répète, transport d'une victime âgée de 20-25 ans, suite à un accident de la circulation... Ayant occasionné la section d'un membre et de multiples blessures au visage... Probablement en état d'ébriété au moment du choc...* »

Standard : « *C'est noté, on se tient prêt.* »

Pompier : « *Un deuxième véhicule suit avec un jeune homme, même âge, en arrêt cardio-respiratoire...* »

Chaque année, plus de 300 jeunes de 18-24 ans se tuent sur la route à cause de l'alcool.
Un accident mortel sur deux se passe la nuit.
Sécurité Routière. Tous responsables.

Spot « Gendarme sur le lieu de l'accident »

Nous entendons une conversation émise par une C.B. Un gendarme, sur les lieux d'un accident, renseigne son Central sur la gravité de la situation et demande de l'aide. Il appelle depuis l'intérieur de son véhicule, porte ouverte. En arrière plan, les équipes donnent les premiers secours.

Gendarme : « *Accident confirmé départementale 147... Je demande, intervention de trois équipes médicales... Bilan provisoire : trois blessés graves, âge 18-24 ans... dont deux traumatismes crâniens ouverts... un passager éjecté du véhicule... sans doute non port de ceinture* ».

Voix du Central : « *Entendu, Sierra 21... Nous envoyons les secours.* »

Chaque année, plus de 300 jeunes de 18-24 ans se tuent sur la route à cause de l'alcool.
Un accident mortel sur deux se passe la nuit.
Sécurité Routière. Tous responsables.

Spot « Dans le camion du Samu »

Nous entendons une voix émise par une C.B. à l'intérieur d'un camion du Samu. C'est le Central qui lance un appel à tous ses véhicules en service. En arrière plan, on entend les bruits de moteur du camion dans le trafic, puis le déclenchement de la sirène de l'ambulance en fin de message.

Voix du Central : « *... Appel à toutes les unités... collision avec un autre véhicule sur la D42, à proximité de la discothèque... Il y aurait deux victimes décédées... âge 20-25 ans... Le passager arrière présente une lésion du rachis cervical et fracture ouverte au fémur...* »

Voix ambulancier : « *Ici unité mobile médicale hospitalière 04... Prend départ.* »

Chaque année, plus de 300 jeunes de 18-24 ans se tuent sur la route à cause de l'alcool.
Un accident mortel sur deux se passe la nuit.
Sécurité Routière. Tous responsables.

Annexe 1 - Alcool et accidentalité routière (données 2009)⁶

Plus de 24 personnes meurent sur la route chaque semaine en France dans des accidents avec alcool

- L'alcool reste en 2009 la première cause infractionnelle de mortalité sur les routes avant la vitesse.
- Il est présent dans près d'un accident mortel sur trois (29,6%). Sa présence est relevée dans plus d'un accident corporel sur dix (10,6%).
- En 2009, 1 282 personnes ont été tuées et 9 727 personnes ont été blessées dont 4 831 hospitalisées dans des accidents avec abus d'alcool.
- Dans plus de 90% des cas, le taux d'alcool relevé chez les conducteurs au taux positif impliqués dans un accident mortel est supérieur à 0,8 g/l de sang. Dans plus de 62% des cas, il est supérieur à 1,5 g/l.
- Les accidents révélant une alcoolémie positive ont lieu pendant la nuit dans 71% des cas et le week-end pour plus de la moitié d'entre eux (55,7%).
- Le taux d'alcool dans les accidents corporels le week-end est trois fois plus élevé que celui de la semaine.
- 92% des conducteurs impliqués dans les accidents mortels avec un taux d'alcool dans le sang supérieur au taux légal sont des hommes.
- Au niveau départemental, il existe une grande disparité dans la présence d'alcool lors d'accidents mortels : la moyenne pour la métropole ces cinq dernières années est de 28,5% (de 8,7% pour la Seine-Saint-Denis à 41,7% en Haute-Savoie).

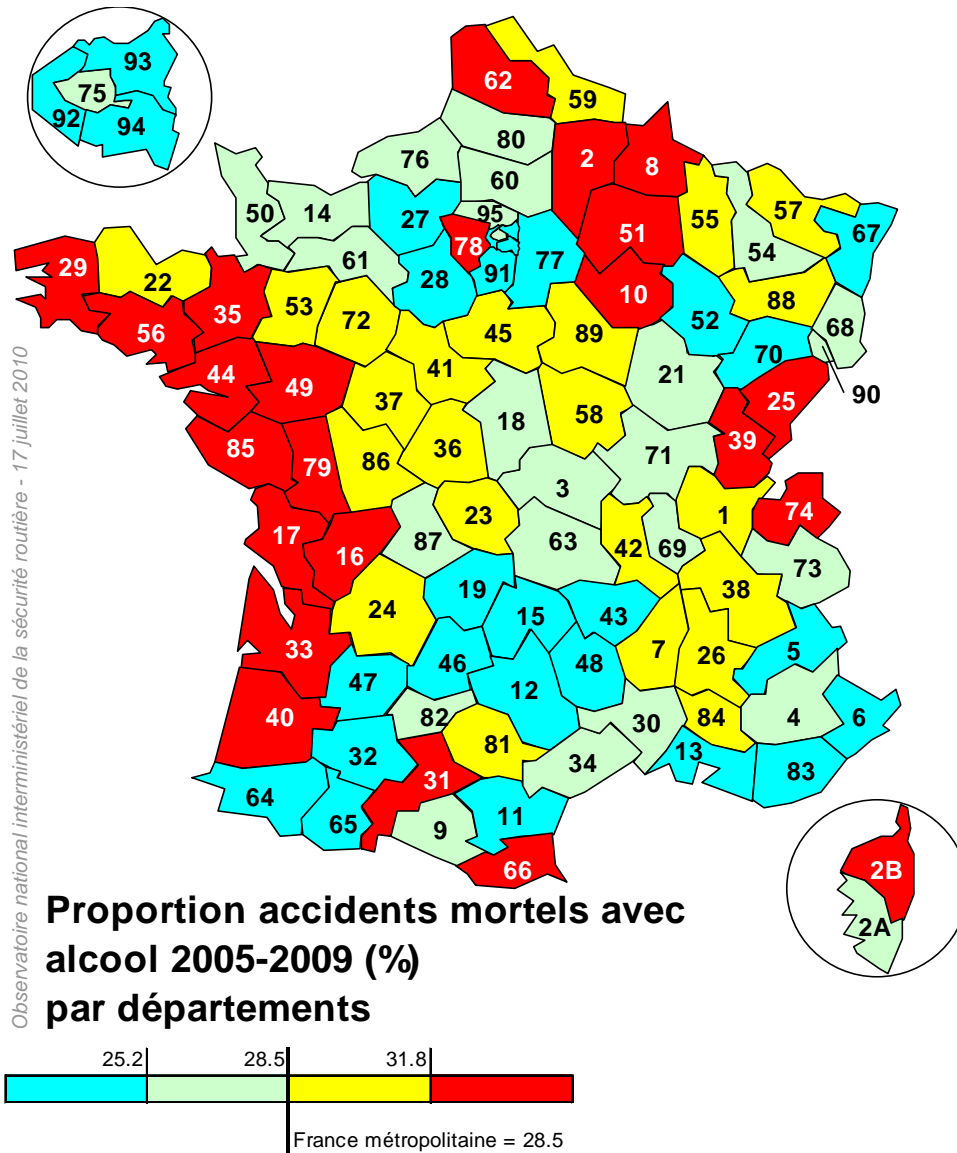
Les jeunes de 18 à 24 ans sont les plus gravement touchés

- Chaque semaine, 17 jeunes âgés de 18 à 24 ans meurent sur les routes de France. Parmi eux, plus de 6 perdent la vie dans un accident lié à un abus d'alcool.
- Les accidents avec alcool ont occasionné 37,6% des personnes tuées et 19,2% des blessés hospitalisés chez les jeunes de 18 à 24 ans.
- La consommation d'alcool associée au cannabis multiplie par 14 le risque pour un conducteur d'être responsable d'un accident mortel⁷.

⁶ Observatoire national interministériel de la sécurité routière - Bilan de l'accidentologie 2009.

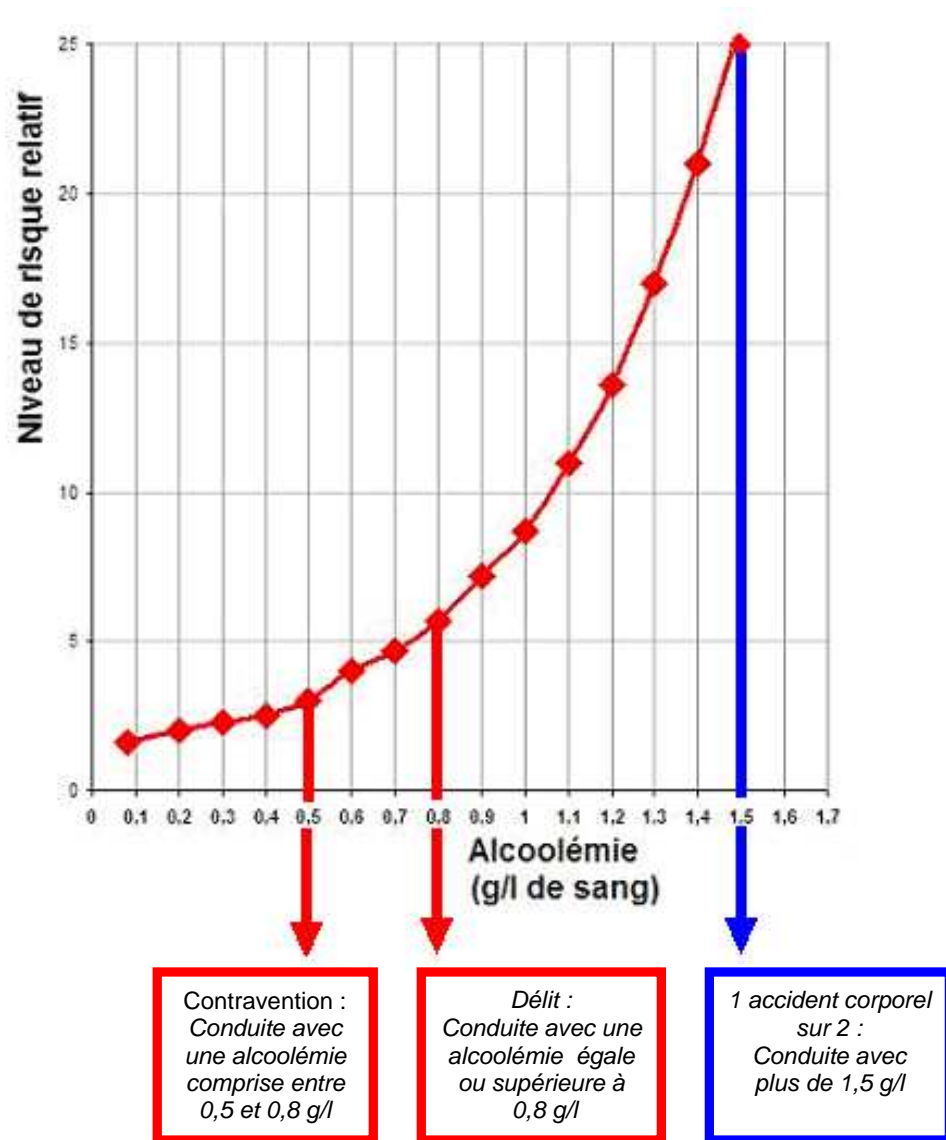
⁷ Enquête épidémiologique « Stupéfiants et accidents mortels de la circulation routière », Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité, INRETS – Lyon, octobre 2005.

Cumul 2005 - 2009 : proportion d'accidents mortels avec alcool par département



Annexe 2 – Accidents corporels et taux d'alcool

Le risque d'accident augmente très vite en fonction de la consommation



Le rapport niveau de risque et alcoolémie est **exponentiel** :

- de 0,2 g/l à 0,5 g/l, le risque d'accident corporel grave est **multiplié par 1,5**.
- de 0,5 g/l à 1 g/l, le risque d'accident corporel grave est **multiplié par 4,35**.
- de 1 g/l à 1,5 g/l, le risque d'accident corporel grave est **multiplié par 13**.⁸

⁸ Source : « *Risque relatif d'accident corporel grave selon le taux d'alcool* », Maycock - 1997

Annexe 3 - Alcool et conduite : les effets physiologiques

Quels sont les effets de l'alcool sur l'organisme ?

Contrairement aux idées reçues, l'alcool circule à grande vitesse dans l'organisme. L'alcool ingurgité passe dans l'estomac puis, immédiatement dans le sang. Les premiers effets sur le cerveau ont lieu dans les minutes qui suivent. Dès lors que l'on boit de l'alcool, le comportement se modifie. Le temps pour atteindre le pic d'alcoolisation dépend de la corpulence, de la quantité d'alcool consommée, du fait d'avoir mangé ou pas avant de boire...

- **L'alcool rétrécit le champ visuel.**
Notre champ de vision est de 180°, sous l'effet de l'alcool il se réduit jusqu'à 30% ce qui altère considérablement la vision latérale du conducteur.
- **L'alcool modifie la perception du relief, de la profondeur et des distances et la sensibilité à l'éblouissement.**
Sous l'effet de l'alcool, le conducteur n'évalue pas correctement la distance de freinage et les proportions de son véhicule. Un conducteur peut décider, devant un passage plus étroit que sa voiture, de passer quand même ou, face à un obstacle, de freiner trop tard.
- **L'alcool diminue les réflexes et la vigilance.**
La durée moyenne du temps de réaction dans des conditions normales est évaluée à une seconde environ. Plus l'alcoolémie est élevée plus le temps de réaction augmente.
- **L'alcool désinhibe et amène à sous-évaluer les risques et à transgresser les interdits.**
L'alcool provoque une surestimation de ses capacités. De plus, par rapport au conducteur sobre, l'alcool amène le conducteur à prendre des risques plus importants : vitesse excessive, agressivité, non-port de la ceinture ou du casque...
- **L'alcool consommé de manière excessive peut avoir les effets inverses.**
L'alcool peut avoir des effets psychostimulants, à l'inverse à forte consommation, il va avoir un effet déprimeur et provoquer un état de somnolence.
- **Un sujet en bonne santé élimine 0,10 g à 0,15 g d'alcool par heure.**
Rien n'efface les effets de l'alcool : café salé, cuillerée d'huile... Aucun « remède » ne permet d'éliminer l'alcool plus rapidement.
- **Il y a environ 10 g d'alcool pur dans un demi de bière, un ballon de vin, un verre de pastis, une coupe de champagne, etc...**



Annexe 4 - Alcool et conduite : infractions, mesures et sanctions

Les infractions⁹

Le nombre d'infractions relatives à l'alcoolémie au volant était en progression constante depuis 2002. En 2009, la tendance s'inverse pour la première fois avec une diminution de 2,9% de l'ensemble des infractions commises. Seule la conduite d'un véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang et applicable depuis le 27 octobre 2004 est en progression de 2,1%.

Les conduites avec un taux supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang sont largement majoritaires. 11 284 099 contrôles de l'imprégnation alcoolique ont été pratiqués en 2009 contre 11 743 065 en 2008 soit une baisse de 4%. Cette légère baisse des contrôles d'alcoolémie peut en partie expliquer la diminution du nombre d'infractions relevées en 2009.

Plus de 142 329 infractions ont été constatées en 2009 (126 848 chez les hommes, 15 481 chez les femmes), ce chiffre étant en baisse depuis 2007.¹⁰ Les sanctions sont très lourdes en matière d'alcoolémie illégale.

Le permis à points et l'alcoolémie – Bilan annuel 2009¹¹

Pts	Classe	Alcoolémie	Infractions
6	Délit	<i>Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste</i>	1 628
6	Délit	<i>Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique</i>	1 391
6	Délit	<i>Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré</i>	81 355
6	Délit	<i>Récidive de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique</i>	187
6	Délit	<i>Récidive de conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste</i>	9
6	4 ^{ème}	<i>Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré</i>	56 583
6	4 ^{ème}	<i>Conduite de véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air expiré</i>	166
		Homicide avec alcoolémie	
6	Délit	<i>Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique</i>	7
		Blessures avec alcoolémie	
6	Délit	<i>Blessures involontaires avec incapacité <= 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste</i>	25
6	Délit	<i>Blessures involontaires avec incapacité > 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste</i>	3
6	Délit	<i>Blessures involontaires avec incapacité <= 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique</i>	892
6	Délit	<i>Blessures involontaires avec incapacité > 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique</i>	78
6	Délit	<i>Blessures involontaires avec incapacité > 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique</i>	4
6	Délit	<i>Blessures involontaires avec incapacité <= 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique</i>	1

⁹ Source : Les infractions au Code de la route – Ministère de l'Intérieur – Bilan de l'année 2009.

¹⁰ Observatoire national interministériel de la sécurité routière - Bilan de l'accidentalité 2009.

¹¹ Source : Le permis à points - Ministère de l'Intérieur – Bilan statistique de l'année 2009.

Les principales mesures

- Depuis le **22 juillet 2009**, la vente d'alcool dans les stations services est interdite entre 18 heures et 8 heures. Toute vente d'alcool réfrigéré destinée à une consommation immédiate ou ultérieure est également interdite.
- Depuis le **1^{er} janvier 2010**, les autocars neufs, mis en circulation pour le transport d'enfants, sont équipés d'un dispositif d'éthylotest anti-démarrage.
- Le projet de **Loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI)** prévoit d'aggraver les sanctions en cas de conduite sous l'empire de l'alcool (confiscation et immobilisation du véhicule).
- Le **CISR du 18 février 2010** a décidé de renforcer les mesures contre les comportements à risque telle que la lutte contre l'alcool au volant et contre la consommation de stupéfiants. Par exemple, le nombre d'éthylomètres embarqués à disposition des forces de l'ordre sera porté à 5 000 appareils à l'horizon 2012, contre 3 200 à ce jour.



Entre 1994 et 2004, la législation concernant l'alcoolémie au volant a évolué :

- le **11 juillet 1994**, création d'un décret fixant à 0,7 g/l de sang ou 0,35 mg/l d'air expiré, le taux maximum autorisé pour la conduite de tout véhicule ;
- le **15 septembre 1995**, la lutte contre la conduite en état d'ivresse est de nouveau renforcée par l'application du décret relatif à l'abaissement de 0,7 g/l de sang à 0,5 g/l, ou de 0,35 mg/l d'air expiré à 0,25 mg/l du taux maximum autorisé ;
- en **juin 2003**, les peines encourues lors d'un accident sous l'empire d'un état alcoolique ont été aggravées. La conduite dès 0,5 g/l d'alcool dans le sang entraîne le retrait de 6 points du permis de conduire ;
- en **octobre 2004**, le taux maximum autorisé d'alcool est abaissé à 0,2 g/l pour les conducteurs de transport en commun.

Les sanctions

Que dit la loi ?

Le Code de la route stipule (art. R 234-1) que « même en l'absence de tout signe d'ivresse manifeste, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe le fait de conduire un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé par :

- ✓ une concentration d'alcool dans le sang égale ou supérieure à 0,20 g/l ou par une concentration d'alcool dans l'air expiré égale ou supérieure à 0,10 mg/l et inférieure aux seuils fixés à l'article L.234-1 (inférieurs à 0,80 g/l et à 0,40 mg/l), pour les conducteurs de véhicules de transport en commun ;
- ✓ une concentration d'alcool dans le sang égale ou supérieure à 0,50 g/l ou par une concentration d'alcool dans l'air expiré égale ou supérieure à 0,25 mg/l et inférieure aux seuils fixés à l'article L.234-1 (inférieurs à 0,80 g/l et à 0,40 mg/l), pour les conducteurs des autres catégories de véhicules. »

L'article L.234-1 précise que « même en l'absence de tout signe d'ivresse manifeste, le fait de conduire un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé par une concentration d'alcool dans le sang égale ou supérieure à 0,80 g/l ou par une concentration d'alcool dans l'air expiré égale ou supérieure à 0,40 mg/l est puni de deux ans d'emprisonnement et de 4 500 euros d'amende. »

Un automobiliste récidiviste contrôlé avec un taux d'alcool égal ou supérieur à 0,80 g/litre de sang (0,40 mg/l d'air expiré), perd automatiquement 6 points et voit son permis annulé. Il est passible de 9 000 euros d'amende, d'une peine de quatre ans de prison et d'une annulation de trois ans de permis.

Tableau des sanctions encourues

	Amende	Retrait de points	Suspension / annulation du permis / stage de sensibilisation	Immobilisation / confiscation ⁽²⁾ du véhicule	Prison ⁽¹⁾
Conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,2 g/l et inférieure à 0,8 g/l (soit entre 0,10 mg/l et 0,40 mg/l par litre d'air expiré) pour les conducteurs de transport en commun de personnes	135€*	6 points	Suspension de 3 ans	Immobilisation	-
Conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,5 g/l et inférieure à 0,8 g/l (soit entre 0,25 mg/l et 0,40 mg/l par litre d'air expiré)	135€*	6 points	Suspension de 3 ans	Immobilisation	-
Conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,8 g/l (soit 0,40 mg/l par litre d'air expiré) ou en état d'ivresse ou refus de se soumettre à une vérification de présence d'alcool dans le sang	4 500€ ⁽¹⁾	6 points	Suspension ou annulation de 3 ans (sans sursis ni « permis blanc »). Obligation de suivre à ses frais un stage de sensibilisation	Immobilisation	2 ans
Récidive de conduite avec une alcoolémie de 0,8 g/l (soit 0,40 mg/l d'air expiré) ou en état d'ivresse ou refus de se soumettre à une vérification de présence d'alcool dans le sang	9 000€ ⁽¹⁾	-	Annulation de 3 ans de plein droit	Immobilisation / confiscation	4 ans
Blessures involontaires avec incapacité totale de travail (ITT) de 3 mois au plus causées en état d'alcoolisation	45 000€ ⁽¹⁾	6 points	Suspension de 10 ans (sans sursis ni « permis blanc »)	Immobilisation / confiscation	3 ans
Blessures involontaires avec incapacité totale de travail (ITT) de plus de 3 mois causées en état d'alcoolisation	75 000€ ⁽¹⁾	6 points	Suspension ou annulation de plein droit de 10 ans (sans sursis ni « permis blanc »)	Immobilisation / confiscation	5 ans
Homicides involontaires causés en état d'alcoolisation	100 000 €	6 points	Suspension ou annulation de 5 ans (sans sursis ni « permis blanc ») Obligation de suivre à ses frais un stage de sensibilisation	Immobilisation / confiscation	7 ans
Conduite sous l'emprise d'alcool et de stupéfiants	9 000 €	6 points	Suspension ou annulation de 3 ans (sans sursis ni « permis blanc ») Obligation de suivre à ses frais un stage de sensibilisation	Immobilisation	3 ans
Blessures involontaires avec incapacité totale de travail (ITT) de 3 mois au plus causées en état d'alcoolisation et de prise de stupéfiants	75 000 €	6 points	Suspension ou annulation de 5 ans (sans sursis ni « permis blanc ») Obligation de suivre à ses frais un stage de sensibilisation	Immobilisation	5 ans
Blessures involontaires avec incapacité totale de travail (ITT) de plus de 3 mois causées en état d'alcoolisation et de prise de stupéfiants	100 000 €	6 points	Suspension ou annulation de 5 ans (sans sursis ni « permis blanc ») Obligation de suivre à ses frais un stage de sensibilisation	Immobilisation	7 ans
Homicides involontaires causés en état d'alcoolisation et de prise de stupéfiants	150 000 €	6 points	Suspension ou annulation de 5 ans (sans sursis ni « permis blanc ») Obligation de suivre à ses frais un stage de sensibilisation	Immobilisation / confiscation	10 ans

* Amende forfaitaire minorée à 90 € si paiement immédiatement.

⁽¹⁾ Il s'agit d'un maximum. Le juge prononce la sanction qui lui paraît la plus appropriée.

⁽²⁾ Confiscation : saisie du véhicule et transfert de sa propriété au profit de l'État.

Annexe 5 - Promotion du « réflexe éthylotest » dans les débits de boissons

L'engagement des professionnels

Le **20 juillet 2010**, la Sécurité routière a signé **une charte nationale avec les organisations professionnelles** du secteur des hôtels, cafés, restaurants et du monde de la nuit, pour promouvoir l'usage de l'éthylotest dans les débits de boissons.

Les six organisations professionnelles signataires¹² se sont engagées à promouvoir l'autocontrôle de l'alcoolémie. Ils incitent leurs adhérents, gérants et employés de débits de boisson, cafés, hôtels et restaurants, à :

- mettre à disposition des consommateurs des moyens de contrôler leur alcoolémie : éthylotests chimiques ou électroniques certifiés ;
- valoriser l'usage des moyens d'autocontrôle de l'alcoolémie ;
- relayer les campagnes de la Sécurité routière sur l'alcool et la conduite.



« Soufflez, vous saurez »

Pour savoir si vous pouvez conduire, contrôlez votre alcoolémie à l'aide d'un éthylotest en vente dans la grande distribution, les pharmacies, les magasins d'accessoires automobiles, les buralistes, la filière vinicole, etc. Si votre test vire au vert, vous atteignez ou dépassez le seuil réglementaire d'alcool de 0,5 g/l de sang (0,25 mg/l d'air expiré). Dans ce cas, ne conduisez pas, faites-vous raccompagner. Si cela n'est pas possible, attendez que votre alcoolémie diminue (au minimum une heure par verre d'alcool consommé) et testez-vous à nouveau.

¹² CPIH, Confédération des professionnels indépendants de l'hôtellerie
CSCAD, Chambre syndicale des cabarets artistiques et discothèques
FAGIHT, Fédération autonome générale de l'industrie hôtelière et touristique
SNDLL, Syndicat national des discothèques et lieux de loisirs
SYNHORCAT, Syndicat national des hôteliers, restaurateurs, cafetiers et traiteurs
UMIH, Union des métiers et des industries de l'hôtellerie